

RÉSOLUTION (UE) 2023/1902 DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 10 mai 2023****contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'exercice 2021**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2021,
 - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
 - vu l'avis de la commission des transports et du tourisme,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0113/2023),
- A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ⁽¹⁾, le budget définitif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (ci-après «l'Agence») pour l'exercice 2021 était de 105 774 716,82 EUR, soit une hausse de 9,36 % par rapport à 2020; considérant que le budget de l'Agence provient du budget de l'Union et des recettes opérationnelles;
- B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2021 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu des assurances raisonnables que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières;

Gestion budgétaire et financière

1. note avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2021 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,67 % pour les crédits d'engagement, ce qui représente une légère hausse de 0,78 % par rapport à 2020, et que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 97,32 %, également à la hausse, de 1,24 %;
2. constate avec satisfaction, au vu du suivi de la décharge 2020, que les différentes mesures prises pour remédier au problème des retards de paiement se sont traduites par un taux de paiement tardif très faible de 0,56 % en 2021; relève en outre qu'en 2021, les deux objectifs d'exécution de plus de 95 % pour les crédits d'engagement et de moins de 5 % d'annulation pour les crédits de paiement ont été atteints;

Performance

3. note que l'Agence utilise des indicateurs de performance clé pour mesurer la mise en œuvre de son programme de travail annuel dans les domaines clés auxquels elle contribue (durabilité et assistance technique, sûreté, sécurité, services numériques ainsi que simplification et surveillance), ainsi que ses activités horizontales; note qu'en dépit des restrictions persistantes créées par la pandémie de COVID-19, les objectifs fixés pour 2021 ont été globalement atteints grâce à un niveau élevé de mise en œuvre du programme de travail annuel;
4. observe que l'Agence a coopéré avec l'Agence européenne pour l'environnement sur une analyse de la dimension environnementale du secteur du transport maritime, ce qui a abouti à la publication du premier rapport environnemental européen sur le transport maritime; note que, compte tenu de leur proximité géographique, l'Agence coopère avec l'OEDT; prend acte, en outre, de l'accord de niveau de service conclu avec l'AECP en ce qui concerne le mécanisme de sauvegarde de la fonction comptable;
5. se félicite du bon fonctionnement, depuis 2017, de l'accord de travail tripartite entre l'Agence, l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex); considère cet accord comme un exemple de travail en synergie entre agences européennes qui devrait constituer une source d'inspiration

(1) JO C 141 du 29.3.2022, p. 72.

pour d'autres agences dans d'autres domaines; invite l'Agence à poursuivre ses efforts à cet égard et estime qu'il convient également de renforcer la coopération entre l'Agence, l'Agence européenne pour l'environnement et l'Agence européenne de contrôle des pêches afin de recueillir des données pour la recherche scientifique sur les écosystèmes marins;

6. se félicite que l'Agence continue de mettre en œuvre deux projets de coopération en matière d'assistance technique avec les pays tiers de la mer Méditerranée (SAFEMED IV) et de la mer Noire et de la mer Caspienne; estime que ces projets avec des pays tiers constituent un bon exemple de coopération visant à améliorer la sûreté maritime, la sécurité maritime et la préservation du milieu marin; invite l'Agence à poursuivre ses efforts à cet égard et à envisager une nouvelle coopération similaire avec les pays tiers;
7. salue le fait que l'Agence reste un partenaire essentiel de la Commission et des États membres pour l'élaboration de normes de sécurité maritime ainsi que pour la numérisation et la simplification du transport maritime de l'Union; se félicite également de l'assistance technique et opérationnelle fournie par l'Agence;
8. salue en particulier le rôle accru de l'Agence dans l'évaluation, la vérification et la mise en œuvre de la législation européenne sur la sécurité maritime, qui s'est étendu au fil des années, alors que la demande d'aide de la Commission et de l'Autorité de surveillance AELE devrait continuer d'augmenter en raison de la priorité de plus en plus grande qui lui est donnée au niveau de l'Union;
9. souligne le rôle de l'Agence dans la surveillance des eaux européennes et dans la coopération avec les États membres pour détecter les rejets illégaux de déchets et les éventuels déversements d'hydrocarbures; invite l'Agence à continuer de renforcer ses capacités de surveillance et ses capacités numériques en vue de lutter contre la pollution illégale de l'eau; insiste sur le travail accompli par l'Agence pour soutenir les efforts de recherche et de sauvetage des États membres;

Politique du personnel

10. note qu'au 31 décembre 2021, les postes au tableau des effectifs étaient mis en œuvre à hauteur de 99,06 %, 210 fonctionnaires ou agents temporaires ayant été engagés sur les 212 postes autorisés au titre du budget de l'Union (contre 212 postes autorisés en 2020); relève, en outre, que 50 agents contractuels et 13 experts nationaux détachés travaillaient pour l'Agence en 2021;
11. prend acte avec satisfaction que la répartition hommes-femmes a été atteinte parmi les membres de l'encadrement supérieur de l'Agence, avec 3 postes sur 5 (soit 60 %) occupés par des femmes; prend acte avec inquiétude du manque d'équilibre hommes-femmes parmi les membres du conseil d'administration de l'Agence, avec 47 postes sur 65 (soit 72 %) occupés par des hommes; prend également acte avec inquiétude du manque d'équilibre entre les hommes et les femmes au sein de l'ensemble du personnel de l'Agence où, sur les 268 postes, 172 postes (soit 64 %) sont occupés par des hommes; note, en outre, que l'Agence a lancé avec succès en 2021 l'initiative Speed Network visant à offrir aux femmes intéressées par un poste au sein de l'Agence ou une carrière dans le secteur maritime en général la possibilité d'une brève conversation informelle avec des membres du personnel féminins; encourage la Commission et les États membres à tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre hommes-femmes lors de la nomination de leurs membres du conseil d'administration de l'Agence;
12. note que l'Agence dispose d'une politique de prévention du harcèlement moral et sexuel, qui comprend des personnes de confiance pour soutenir le personnel, ainsi que des sessions régulières de formation et de sensibilisation, ainsi que des informations spécifiques sur son intranet;

Marchés

13. relève qu'en 2021, 51 procédures de passation de marchés ont été engagées (25 procédures ouvertes, 3 procédures négociées spéciales, 4 procédures négociées concurrentielles et 19 procédures négociées de très faible et de faible valeur) et qu'un total de 65 contrats ont été signés;
14. relève que, selon le rapport de la Cour, l'Agence a modifié 14 contrats spécifiques pour la prestation de services, la valeur totale des modifications s'élevant à 6,8 millions d'EUR, soit une augmentation de 76 % de la valeur initiale des contrats, et que ces modifications n'étaient pas conformes à l'article 172, paragraphe 3, point d), du règlement financier; observe, en outre, que les montants payés en 2021 (5,4 millions d'EUR) résultaient de l'application des prix unitaires fixés dans les contrats-cadres respectifs et se situaient dans les limites du plafond initial du contrat-cadre, et

que les modifications en question n'ont pas modifié l'équilibre économique en faveur du contractant et n'ont pas entraîné de distorsion de concurrence, de sorte que les paiements qui en ont résulté n'ont pas été affectés; constate, à la lecture de la réponse de l'Agence, que celle-ci a adopté des mesures visant à modifier les futurs cahiers des charges et modèles de contrat en conséquence; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge de toutes les évolutions à cet égard;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

15. prend acte du fait que l'Agence utilise des déclarations de conflits d'intérêts pour les membres de son conseil d'administration et ses cadres supérieurs; note en outre que d'autres déclarations particulières de conflits d'intérêts, telles que celles des membres des jurys de recrutement, sont également signées; constate également que l'Agence a mis en place un certain nombre de politiques et de procédures pour détecter et éviter les conflits d'intérêts, et qu'elle a mis en œuvre des règles internes en matière de dénonciation des dysfonctionnements, y compris des formations régulières;
16. constate avec satisfaction que l'Agence a élaboré et mis en œuvre, en mars 2022, ses «règles internes relatives au registre de transparence de l'AESM» et qu'elle participe au nouvel accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire pour les représentants d'intérêts, signé par la Commission, le Conseil et le Parlement;
17. insiste sur la nécessité de mettre en place des règles plus systématiques en matière de transparence, d'incompatibilités, de conflits d'intérêts et de lobbying illégal; invite l'Agence à renforcer ses mécanismes de contrôle interne, y compris par la mise en place d'un mécanisme interne de lutte contre la corruption;

Contrôle interne

18. note que l'audit du service d'audit interne (SAI) sur la gouvernance informatique et la gestion du portefeuille informatique a été réalisé à distance en 2021, et que le SAI a conclu qu'en raison de la restructuration des TIC en un seul département, l'Agence a globalement conçu et mis en œuvre des systèmes de gestion et de contrôle efficaces et efficaces pour ses dispositifs de gouvernance des technologies de l'information; relève en outre que le SAI a émis six recommandations pour lesquelles l'Agence a publié un plan d'action; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge de toutes les évolutions à cet égard;
19. se félicite du fait qu'en 2021, le service d'audit interne de la Commission et la Cour n'ont formulé aucune recommandation ou observation essentielle susceptible de conduire à une réserve dans la déclaration annuelle d'assurance; relève qu'une recommandation relative à une enquête de l'OLAF a été formulée en 2021 et est en cours de suivi;
20. prend acte de l'évaluation annuelle du système de contrôle interne réalisée par l'Agence et de sa conclusion selon laquelle tous les principes de contrôle interne et les cinq composantes du contrôle interne ont été correctement mis en œuvre et sont globalement efficaces, que seules des améliorations mineures sont nécessaires et qu'aucune faiblesse significative n'a été signalée en matière de contrôle;

Numérisation et transition écologique

21. note que l'Agence a poursuivi les activités de numérisation en cours afin de soutenir les objectifs des certificats électroniques qui visent à faciliter le travail des États membres en leur qualité d'États du pavillon, d'États du port et d'États côtiers, et qu'elle a soutenu la Commission dans la préparation de l'analyse d'impact relative à la révision de la directive 2009/16/CE du Parlement européen et du Conseil ^(²) et de la directive 2009/21/CE du Parlement européen et du Conseil ^(³), qui prévoient l'inclusion de certificats électroniques; estime que l'Agence peut jouer un rôle de coordination pour la sécurité dans les ports européens et assister la Commission à travailler sur son application effective;
22. salue le lancement de la stratégie en faveur de l'informatique en nuage de l'Agence, qui permet la création d'un paysage technologique de pointe accélérant les services numériques maritimes; salue le développement du tableau de situation maritime et la mise en service du nouveau SafeSeaNet;

^(²) Directive 2009/16/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au contrôle par l'État du port (JO L 131 du 28.5.2009, p. 57).

^(³) Directive 2009/21/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 concernant le respect des obligations des États du pavillon (JO L 131 du 28.5.2009, p. 132).

23. encourage les actions menées par l'Agence pour contribuer aux objectifs environnementaux européens du transport maritime par le renforcement de la capacité de l'Union à protéger le milieu marin et à gérer le changement climatique, notamment par le passage à une mobilité durable grâce à la contribution du transport maritime figurant dans la stratégie de mobilité durable et intelligente adoptée en décembre 2020; rappelle par ailleurs le rôle que l'Agence pourrait jouer afin de renforcer les capacités d'analyse des risques dans les domaines relatifs à la sécurité, notamment pour le déploiement des infrastructures destinées aux carburants alternatifs;
24. se félicite que l'Agence ait continué de mettre en application sa stratégie pour la période 2020-2024, qui lui permettra d'accomplir ses missions de sûreté, de sécurité et de surveillance maritime tout en contribuant de manière efficiente aux priorités numériques et environnementales de l'Union; salue notamment la publication par l'Agence, avec l'Agence européenne pour l'environnement, du premier rapport environnemental sur le transport maritime européen, qui rassemble des informations vérifiées sur l'empreinte environnementale du trafic maritime; rappelle, dans ce contexte, que toutes les mesures futures en matière de climat et d'environnement doivent être fondées sur une analyse d'impact approfondie et reconnaît qu'une approche globale en matière de réduction des émissions maritimes par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale (OMI) est essentielle;
25. estime que l'Agence a un rôle important à jouer pour rendre les eaux européennes non seulement plus sûres, mais aussi plus durables, et contribuer au programme environnemental; se félicite de l'adoption de la politique environnementale de l'AESM ainsi que des piliers et objectifs stratégiques pour les années à venir grâce au renforcement de la capacité de l'Union à protéger le milieu marin et à gérer le changement climatique, y compris par la transition vers une mobilité durable; encourage l'Agence à mettre au point des mesures visant à réduire l'utilisation de matières plastiques à bord des navires;
26. met en avant le rôle de l'Agence dans la réussite de la transition vers des carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime; salue, à cet effet, la contribution qu'a apportée l'Agence en fournissant un soutien technique et des données pour les initiatives liées au pacte vert pour l'Europe, y compris l'initiative FuelEU Maritime, l'initiative du plan d'action «zéro pollution» et les travaux menés au sein de l'OMI sur l'efficacité énergétique et l'intensité de carbone; souligne le rôle que l'Agence pourrait jouer dans le déploiement des infrastructures pour carburants alternatifs et des technologies de propulsion éolienne ainsi que pour les installations d'énergie renouvelable en mer; souligne dès lors que le mandat de l'Agence pourrait être adapté en conséquence, éventuellement en prévoyant des moyens budgétaires, pour qu'elle puisse accroître son soutien;
27. encourage l'utilisation des nouvelles technologies (intelligence artificielle et apprentissage automatique), de même que l'évolution potentielle future du prototype d'outil d'analyse maritime (EMAT) de l'AESM, présenté lors de l'atelier sur les services numériques maritimes de l'Agence qui a eu lieu le 15 décembre 2021; invite l'Agence à informer l'autorité de décharge de la situation en la matière;
28. constate avec satisfaction qu'au cours du dernier trimestre de 2021, l'Agence a lancé un projet de mise en œuvre de la norme ISO 27.001 (sur la gestion de la sécurité de l'information) en préparation des futurs règlements en matière de cybersécurité et de sécurité de l'information; invite l'Agence à rendre compte à l'autorité de décharge des évolutions à cet égard;
29. encourage l'Agence à travailler en étroite collaboration avec l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité (ENISA) et avec l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique pour les institutions, organes et agences de l'Union européenne (CERT-UE), à évaluer régulièrement les risques associés à son infrastructure informatique et à veiller à ce que sa cyberdéfense fasse régulièrement l'objet d'audits et de tests; suggère que des programmes de formation à la cybersécurité actualisés régulièrement soient proposés à tout le personnel de l'Agence; demande à l'Agence d'élaborer plus rapidement sa politique en matière de cybersécurité, de la présenter avant le 31 décembre 2023 et de faire rapport à l'autorité de décharge;
30. observe qu'en 2021, l'Agence a procédé à la mise en œuvre de sa gestion environnementale ainsi qu'élaboré et adopté sa première déclaration environnementale; prend acte avec satisfaction des activités et des projets d'écologisation de l'Agence en 2021, tels que la garantie d'un approvisionnement en énergie à partir de sources vertes 100 % renouvelables, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, sa politique de bureaux zéro papier et les efforts visant à réduire au minimum la consommation d'eau;

31. relève que l'audit interne concernant l'enregistrement dans le cadre du système de management environnemental et d'audit (EMAS) de l'Union a eu lieu en juin 2021 et que la première partie de l'audit de certification externe pour l'enregistrement EMAS a été réalisée en novembre 2021; constate en outre avec satisfaction que la vérification externe a été achevée en 2022, que l'Agence est désormais enregistrée EMAS et que sa déclaration environnementale a été publiée;

Continuité des activités durant la crise de la COVID-19

32. note que la pandémie a accéléré l'intégration au sein de l'Agence d'une série d'outils et de méthodes permettant de poursuivre le travail à distance, de la radiodiffusion en direct à la technologie de réalité virtuelle en passant par les techniques d'audit à distance; encourage l'Agence à mettre à profit les enseignements tirés en ce qui concerne les méthodes de travail hybrides ou à distance afin de mieux déterminer quelles réunions et activités il serait plus efficace, à l'avenir, d'organiser à distance plutôt qu'en présentiel; note, en outre, que le personnel chargé de fonctions directement affectées par les restrictions de déplacement liées à la COVID-19, telles que les remboursements d'experts et de missions, a été temporairement affecté à d'autres tâches et à la compensation des absences du personnel; note, en outre, qu'un certain nombre de nouveaux risques et opportunités liés à cette crise sanitaire majeure ont été recensés et inclus dans les registres des risques mis à jour;
33. prend acte avec satisfaction du rapport de l'Agence intitulé «Impact of COVID-19 on the Maritime Sector in the EU» (Incidence de la pandémie de COVID-19 sur le secteur maritime dans l'UE), qui fournit une vue d'ensemble approfondie de l'incidence de la pandémie sur le transport maritime en ce qui concerne le trafic, le commerce, les pavillons et la propriété de l'Union, la construction navale, la sécurité et les inspections environnementales, ainsi que des segments spécifiques tels que les croisières et les passagers;

Autres observations

34. invite une nouvelle fois l'Agence à accroître la disponibilité de son site internet dans d'autres langues que l'anglais; estime qu'une plus grande diversité linguistique facilitera l'accès des citoyens européens à l'information et renforcera ainsi leur compréhension et leur connaissance de l'action de l'Union européenne en matière de sécurité maritime;
35. se félicite de la publication par l'Agence de son aperçu annuel des accidents et incidents de mer 2021, qui présente des données statistiques sur les accidents et incidents de mer pour la période 2014-2020;
36. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 10 mai 2023 ⁽⁴⁾ sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0190.